

ARRETE
AUTORISANT LES AGENTS
A VOTER PAR CORRESPONDANCE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté interministériel du 9 Mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le comité social territorial au jeudi 8 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux CST, CAP et CCP,

Considérant que le Président peut décider que des agents de l'établissement, votent par correspondance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents de l'établissement placés par le Comité Médical :

- en congé de grave maladie,
- en congé longue maladie,
- en congé longue durée,

sont autorisés à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique. La liste des agents concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le **8 décembre 2022** le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à Prades, le 17 octobre 2022

Le Président,
Jean-Louis JALLAT



Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MONTPELLIER, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;